

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 84

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	
M. Alain MILLOT		

### Membres absents :

Mme Myriam BERNARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. Gilles TRAHARD	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Bourgogne Active : Demande de subvention de l'association « BOURGOGNE ACTIVE »**

BOURGOGNE ACTIVE, constituée en 2005 avec, comme membres fondateurs, le Conseil Régional de Bourgogne, la Caisse des Dépôts, France Active, la Fondation MACIF et la Caisse d'Epargne de Bourgogne, a pour objectif, au titre de l'Economie Sociale et Solidaire, d'accompagner les entreprises ou associations créatrices d'emploi et d'insertion sur la Région Bourgogne, par le biais d'outils financiers, humains et techniques.

En 2012, l'association a :

- accordé 85 financements à 63 structures dans le cadre de sa mission d'appui à la création de Très Petites Entreprises (TPE) ;
- mis en place 31 financements et suivis 70 structures en post-financement dans le cadre de sa mission de Financement de l'Economie Solidaire (FINES).

Les principaux objectifs au titre de l'année 2013 sont les suivants :

- soutenir la création de 145 emplois potentiels (via le soutien de 92 projets) sur le Pôle appui à la création de TPE ;
- soutenir la création ou le maintien de 414 emplois (via le soutien de 33 projets et le suivi post-financement de 90 structures) sur le Pôle FINES.

Le rôle structurant de cet acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, sur le territoire, lui est reconnu par les partenaires locaux, avec notamment un soutien pour 2013 :

- de France Active et la Caisse des Dépôts pour : ..... 114 500 € ;
- du Conseil Régional pour : ..... 75 000 € ;
- de la DIRECCTE pour : ..... 30 000 € ;
- de la DRDFE pour : ..... 11 026 € ;
- du Conseil Général de la Côte d'Or pour : ..... 11 000 € ;
- du Fonds Social Européen (FSE) pour : ..... 61 000 €.

Au regard de son activité sur le territoire communautaire et de son rôle fédérateur auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association BOURGOGNE ACTIVE sollicite le soutien du Grand Dijon à hauteur de 9 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 9 000 € à l'association BOURGOGNE ACTIVE ;
- **d'inscrire** et **de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2013 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



**CONVENTION ANNUELLE**  
**CONCLUE ENTRE**  
**LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION BOURGOGNE ACTIVE**

**Entre**

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 mars 2013, ci-après désignée « le Grand Dijon »,  
d'une part,

**et**

- L'association «BOURGOGNE ACTIVE », 5-7 Allée André Bourland, 21000 DIJON, représentée par Mme Marie ORDAS-MONOT, Présidente,  
d'autre part.

**Il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Bourgogne Active est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des initiatives relatives à l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire communautaire.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 9 000 €.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

#### **Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser au Grand Dijon les sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- apporter son soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans le montage et le développement de leurs projets et particulièrement en renforçant les articulations avec les acteurs ressources du territoire en la matière ;
- développer un partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation notamment au titre des actions conduites auprès des entreprises ainsi que dans le cadre du dispositif CitésLab, animé par la Maison de l'Emploi et de la Formation, en respectant les orientations définies dans le cadre des instances de suivi du dispositif ;

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 décembre 2013 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de projets soutenus en direction des acteurs associatifs et des TPE ;
- nombre de structures de l'ESS soutenues avec localisation de l'opérateur, le nombre d'emplois créés ou consolidés avec indication du secteur d'activité ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'ESS et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais (MDEF), l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès. Dans ce cadre, il sera attendu par l'association un travail de conduite, en tant que de besoin, de réunions d'information auprès de porteurs de projets, organisées au sein des points relais MDEF.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

#### **Article 5 : Engagements comptables de l'association « BOURGOGNE ACTIVE »**

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

### **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

### **Article 8 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour l'association  
« BOURGOGNE ACTIVE »,  
La Présidente,

François REBSAMEN

Marie ORDAS-MONOT